

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0245.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Entreprise GIRAUDO ET FILS grutage de big bag avec grue de levage av; Gabriel Faure

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** L'autorisation par mail en **date du 20 mars 2024** de Mr François FOUSSIER, Président de l'ASA les Terrasses de la Baie, stipulant que cette intervention sera réalisée sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRAUDO Père et Fils.
- VU** La demande formulée par **l'entreprise GIRAUDO Père et Fils, 17 avenue des Myrtes – 83240 Cavalaire-sur-Mer Mr Jean-Marie GIRAUDO : Tél. 0609207374**
Mail. giraudopereetfils@icloud.com
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le grutage de Big Bag avec utilisation d'une grue de levage, Avenue Gabriel FAURE - 83240 Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces opérations puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

Le Lundi 25 Mars 2024 pour la demi journée de 12h00 à 16h30, sur la voie, Avenue G. FAURE :

Basculement de la circulation sur la voie opposée avec mise en place d'une circulation alternée réglée manuellement, le personnel dédié à cette mission devra obligatoirement être vêtu de gilet à haute visibilité de type « fluo ».

Mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité aux abords du chantier, en amont et en aval de la fermeture.

L'accès aux véhicules de secours et aux riverains devra être facilité.

ARTICLE 2

L'Entreprise **GIRAUDO Père et Fils** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que l'information aux riverains et l'affichage de l'arrêté. Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

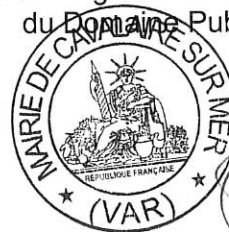
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de l'intervention.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise Giraudo et fils, Monsieur le Président de l'ASL La Langaste, Mr NOILHAC (Com-Com) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 20/03/2024

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr